

AVENANT N°1 AU REGLEMENT ANTARGAZ FINAGAZ « CONCOURS PHOTOS 2019 »

Par le présent avenant n°1, l'article 6 du règlement ANTARGAZ FINAGAZ CONCOURS PHOTO 2019 est remplacé comme suit à partir de sa date de publication sur le site internet :

ARTICLE 6 : Attribution des dotations

Toutes les photos seront évaluées chaque début de mois suivant le mois pris en compte pour la sélection, par un jury composé de salariés d'Antargaz Finagaz et de M.Laurent Jalabert. Le jury pré-sélectionnera 10 participants selon des critères d'originalité de mise en scène, de créativité, d'investissement personnel et de cohérence avec le format requis pour la participation au concours. Le jury désignera le gagnant remportant un vélo parmi les 10 participants préselectionnés, les 9 autres participants pré-sélectionnés remporteront un kit cadeau tel que décrit à l'article 5.

Les votes ne seront pas comptabilisés pour la sélection des 10 participants ; ils représentent uniquement un indicateur de tendances.

Le nom du gagnant du vélo sera annoncé dans le fil d'actualité de la page Facebook du Prix Antargaz de la Combativité dans un délai de 15 jours suivant le dit mois. Les 9 autres participants de la sélection mensuelle remporteront en dotation le kit cadeaux décrit à l'article 5 ci-dessus.

Les gagnants seront contactés par mail. Les lots seront envoyés dans un délai de 8 semaines par voie postale. Dans le cas où l'adresse postale indiquée par le gagnant s'avérerait erronée, Antargaz Finagaz se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Antargaz Finagaz garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du Jury.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes.

Le jury statue souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. En revanche, Antargaz Finagaz se réserve le droit de remplacer les lots par tout autre lot de son choix de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

Une seule participation par mois et par personne est autorisée, même nom, prénom, adresse électronique, adresse postale. Pour la dotation du vélo, un seul gagnant par foyer est accepté, sur toute la durée du Concours. Il est donc formellement interdit aux participants de participer au Concours avec plusieurs adresses électroniques, y compris s'agissant des groupes sous réserve des conditions ci-dessous énoncées. S'il apparaît qu'un participant utilise un ou plusieurs ordinateurs pour contourner cette interdiction ou quel qu'autre moyen que ce soit, il sera disqualifié et toute remise de dotation annulée.

La responsabilité de l' « Organisateur » ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Les gagnants renoncent à réclamer à l' « Organisateur » tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

L' « Organisateur » décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément. Les gagnants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'Organisateur ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient en ce qui concerne La dotation, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

REGLEMENT ANTARGAZ FINAGAZ CONCOURS PHOTOS 2019

ARTICLE 1 : Objet

La société ANTARGAZ FINAGAZ, Société Anonyme au capital de 7 749 159 euros dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 15 avril 2019 au 30 septembre 2019, dans les conditions ci-après définies, une opération sans obligation d'achat intitulée « **Concours Photos 2019** » sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DROM-COM, hors Corse), à l'exclusion du personnel des sociétés ANTARGAZ FINAGAZ et sociétés affiliées ainsi que des sociétés organisatrices du Concours. L'utilisation par tout mineur de cet accès implique de sa part qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. A cet égard, la société organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant légal dudit mineur.

ARTICLE 3 : Annonce du Concours

Ce Concours est annoncé sur les affiches et les leaflets disponibles sur les points de vente participants mais également sur la page Facebook du Prix Antargaz de la Combativité.

ARTICLE 4 : Le Concours

Cette opération est un concours composé de 6 (six) sessions de participation mensuelles, du premier au dernier jour du mois à l'exception de la première session qui se déroule du 15 au 30 avril).

La participation au Concours se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Concours via son téléphone smartphone, tablette ou ordinateur, le joueur doit :

- 1- Prendre une photo de lui sur le thème de la combativité afin d'illustrer des valeurs telles que l'audace, le dépassement de soi, l'abnégation, le courage et la pugnacité dont il peut faire preuve au quotidien.
- 2- Poster la photo en se connectant au Concours présenté dans la 1ere publication (post épinglé) sur la page Facebook du Prix Antargaz de la Combativité <https://fr-fr.facebook.com/prixantargaz/>
- 3- Compléter le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale)

Le format accepté est JPEG, PNG et ne pourra dépasser 2 Mo.

Le participant devra poster une photo de lui posant seul.

Le Concours étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La participation d'une personne ne sera pas recevable si la société organisatrice considère que la contribution ne correspond ni au thème ni aux critères demandés.

ARTICLE 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Concours sont les suivantes :

- 6 vélos d'une valeur commerciale unitaire de 650 € TTC (soit un vélo par mois).
- 54 kits cadeaux composés d'un polo et d'une gourde aux couleurs du Tour de France d'une valeur commerciale de 30€ TTC (soit 9 kits cadeaux par mois)

ARTICLE 6 : Attribution des dotations

Les 10 photos ayant remporté, sur le mois attribué, le plus grand nombre de votes auprès des internautes, concourront pour l'attribution des dotations. Cette sélection parmi les 10 gagnants précités sera effectuée, à chaque début de mois suivant le mois pris en compte pour la sélection, par un jury composé de salariés d'Antargaz Finagaz et de Laurent Jalabert.

(Si la sélection des 10 gagnants ne peut se faire sur le nombre de votes en raison d'ex-aequo, le jury la fera sur les bases de critère d'originalité et de créativité).

Le jury sélectionnera ainsi le gagnant mensuel du vélo selon des critères d'originalité de mise en scène, de créativité, d'investissement personnel et de cohérence avec le format requis pour la participation au concours. Le nom du gagnant du vélo sera annoncé dans le fil d'actualité de la page Facebook du Prix Antargaz de la Combativité dans un délai de 15 jours suivant le dit mois.

Les 9 autres participants de la sélection mensuelle remporteront en dotation le kit cadeaux décrit à l'article 5 ci-dessus.

Les gagnants seront contactés par mail. Les lots seront envoyés dans un délai de 8 semaines par voie postale. Dans le cas où l'adresse postale indiquée par le gagnant s'avérerait erronée, Antargaz Finagaz se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Antargaz Finagaz garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du Jury.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes.

Le jury statue souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. En revanche, Antargaz Finagaz se réserve le droit de remplacer les lots par tout autre lot de son choix de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

Une seule participation par mois et par personne est autorisée, même nom, prénom, adresse électronique, adresse postale. Pour la dotation du vélo, un seul gagnant par foyer est accepté, sur toute la durée du Concours. Il est donc formellement interdit aux participants de participer au Concours avec plusieurs adresses électroniques, y compris s'agissant des groupes sous réserve des conditions ci-dessous énoncées. S'il apparaît qu'un participant utilise un ou plusieurs ordinateurs pour contourner cette interdiction ou quel qu'autre moyen que ce soit, il sera disqualifié et toute remise de dotation annulée.

La responsabilité de l' « Organisateur » ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Les gagnants renoncent à réclamer à l' « Organisateur » tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

L' « Organisateur » décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément. Les gagnants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'Organisateur ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient en ce qui concerne La dotation, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

ARTICLE 7 : Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SCP GUERIN & BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris.

Il est consultable gratuitement sur la page Facebook du Prix Antargaz de la Combativité <https://facebook.com/prixantargaz/> et disponible sur simple demande écrite adressée pendant la période du Concours, soit jusqu'au 30 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) à : Antargaz Finagaz, Immeuble Reflex Département Marketing, 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie.

ARTICLE 8 : Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse dpo@antargazfinagaz.com.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre concours photo 2019 (ci-après le « Concours »), vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au Concours.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le Concours arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à dpo@antargazfinagaz.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 : Diffusion de l'identité et de l'image des participants au Concours et exploitation de l'identité et de l'image des gagnants

En s'inscrivant au Concours, chaque participant accepte que sa contribution au Concours soit diffusée sur la plateforme et accessible à tous les autres participants.

Concernant les droits à l'image, chaque participant déclare, lorsque la photographie qu'il télécharge sur la plateforme inclut une (des) personne(s) identifiable(s), avoir recueilli l'accord desdites personnes, ou de leur représentant légal, pour la diffusion de la photographie, sous quelques conditions et formes que ce soit, et garantit, le cas échéant, la Société Organisatrice contre toute revendication de toute personne identifiable ou de leur représentant légal. Le participant devra, à la demande de la Société Organisatrice, fournir la preuve de l'accord des personnes mentionnées ci-dessus.

Concernant les droits d'auteur, le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière des droits attachés à la photographie qu'il télécharge sur la plateforme et pouvoir, en conséquence, les céder valablement à la Société Organisatrice.

Le participant autorise en outre la Société Organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à la reproduction de l'image. Notamment, les dimensions des photographies pourront être modifiées par la Société Organisatrice afin que le format corresponde à la mise en page.

Après accord écrit, actif et informé chaque gagnant au Concours autorisent la société organisatrice à :

- Utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. A défaut d'un accord des gagnants, la société organisatrice s'engage à utiliser le prénom, la première lettre du nom et la ville de résidence de façon à préserver l'anonymat des gagnants.
- Fixer, reproduire et/ou faire reproduire, adapter et communiquer tout ou partie de la photographie téléchargée sur la plateforme dans le cadre du Concours, à titre publicitaire ou promotionnel sur quelque support et sous quelque format que ce soit, sans restriction ni réserve, auprès du public en France et dans tous pays, leur nom, prénom, adresse et/ou leur image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.
- Céder tous les droits attachés à la photographie qu'ils ont téléchargée.

Cette autorisation a une durée de validité de 18 mois à compter de la date de l'attribution du lot.

Le participant garantit la Société Organisatrice, sans limitation ni réserve, contre toute action et/ou réclamation relative aux droits d'auteur et aux droits à l'image éventuellement attachés à la photographie qu'il aura téléchargée sur la plateforme et, plus largement, contre toute action et/ou réclamation fondée sur des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, qui pourrait être intentée par des tiers à l'encontre de la Société Organisatrice à l'occasion de sa participation au Concours.

ARTICLE 10 : Fraudes

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent Concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11. FRAIS DE PARTICIPATION

La désignation des gagnants de ce Concours ne faisant en aucun cas intervenir le hasard les éventuels frais de participation restent à la charge des participants.

ARTICLE 12 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Concours, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Concours, de remettre les dotations en jeu ou de conserver les éléments restant, à sa convenance.

Au besoin, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 13 : Contestation

Le simple fait de participer au présent Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la fin de la session de participation concernée à l'adresse suivante : webmaster@antargaz.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 14 : Litiges

Le Règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux dont relève le siège social de la Société Organisatrice seront seuls compétents.